



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 mars 2009**

Délibération n° 2009-0588

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coopération décentralisée eau - Poursuite de la coopération avec l'Établissement des eaux du Liban Nord sur la période 2009-2011**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur Corazzol**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 février 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), M. Vesco, Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Dagonne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Genin (pouvoir à M. Albrand), Giordano (pouvoir à M. Coste), Mmes Levy (pouvoir à M. Havard), Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Plazzi (pouvoir à M. Le Bouhart), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Lambert), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bonniel-Chalier, MM. Deschamps, Imbert Y, Kabalo, Louis, Morales.

## Séance publique du 9 mars 2009

### Délibération n° 2009-0588

commission principale : proximité et environnement

objet : **Coopération décentralisée eau - Poursuite de la coopération avec l'Établissement des eaux du Liban Nord sur la période 2009-2011**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 17 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Communauté urbaine est impliquée dans un programme de coopération décentralisée au Liban consistant en un appui technique et méthodologique que la direction de l'eau apporte avec les Établissements des eaux du Liban.

Les conventions de coopération décentralisée de la Communauté urbaine avec l'Établissement des eaux du Liban Nord, l'Établissement des eaux de la Békaa et l'Établissement des eaux de Beyrouth et Mont-Liban sont arrivées à échéance en janvier 2008. Par ailleurs, le représentant permanent de la Communauté urbaine sous statut de volontaire de solidarité internationale a terminé son contrat en mai 2008.

Le président de l'Établissement des eaux du Liban Nord a été reçu à Lyon en décembre 2008 lors du salon Pollutec et a exprimé son souhait de procéder au renouvellement de la convention avec la Communauté urbaine. L'Établissement des eaux de la Békaa et l'Établissement des eaux de Beyrouth et Mont-Liban n'ont en revanche pas manifesté leur intérêt à poursuivre les actions de coopération avec la Communauté urbaine.

Cet accueil a permis de dresser la liste des besoins de l'Établissement des eaux du Liban Nord pour lesquels un appui de la Communauté urbaine est souhaité :

- appui institutionnel pour l'application du code de l'eau :

- . finalisation du règlement assainissement,
- . redevance d'assainissement,
- . autres décrets d'application.

- renforcement des capacités de pilotage de l'Établissement des eaux du Liban Nord :

- . développement d'infrastructures pilotes d'accès à l'eau et d'assainissement non collectif,
- . mise en œuvre d'une politique de communication, définition d'une stratégie de communication,
- . formation de cadres de l'Établissement des eaux du Liban Nord (assainissement, laboratoire assainissement, communication),
- . démarche qualité.

La poursuite de la coopération de la Communauté sur ces thèmes semble pertinente et dans la continuité des actions précédemment menées. Cette poursuite nécessite la signature d'une nouvelle convention de coopération décentralisée avec l'Établissement des eaux du Liban Nord, qui pourrait être d'une durée de trois ans.

Pour la mise en œuvre d'une partie des actions de coopération envisagées, une aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse peut être sollicitée.

Comme précédemment, le mode d'intervention de la Communauté urbaine au Liban nécessite la présence sur place d'un représentant permanent de la Communauté urbaine sous statut de volontaire de solidarité internationale mis à disposition par l'Association française des volontaires du progrès (AFVP). Ce poste serait cofinancé par le ministère des Affaires étrangères.

Par ailleurs, les rencontres menées avec la région Rhône-Alpes, d'une part, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, d'autre part, ont mis en relief l'intérêt de formaliser une action concertée de ces

trois organisations sur le thème de l'eau au Liban Nord. Il a été avancé l'idée de signer un accord cadre entre la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Établissement des eaux du Liban Nord qui formalise la volonté de chacun d'agir de façon concertée, de rechercher une mutualisation des moyens et d'assurer une bonne lisibilité de l'ensemble des actions menées sur le Liban Nord. Il ne se substituerait cependant pas aux conventions de coopération décentralisée propres à chaque partenaire, lesquelles viendront en complément définir le contenu de chaque coopération ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 en date du 9 février 2005 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### DELIBERE

**1°- Autorise** monsieur le président à :

a) - renouveler la convention de coopération avec l'Établissement des eaux du Liban Nord pour une durée de trois ans (2009 - 2011) sur les thèmes : Appui institutionnel pour l'application du code de l'eau et renforcement des capacités de pilotage de l'Établissement et à signer cette convention avec l'Établissement des eaux du Liban Nord,

b) - signer un accord cadre entre la Communauté urbaine, la région Rhône - Alpes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Établissement des eaux du Liban Nord actant la volonté de chacun d'agir de façon concertée pour l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement au Liban Nord,

c) - signer une convention avec l'association AFVP afin permettre la mise à disposition d'un volontaire de solidarité internationale comme représentant permanent de la Communauté urbaine au Liban pendant trois ans (2009 - 2011),

d) - solliciter les cofinancements envisageables pour la mise en œuvre de la coopération, notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et signer les conventions à intervenir.

**2°- La dépense** prévisionnelle pour le financement du poste de volontaire de solidarité internationale représentant permanent de la Communauté au Liban, à hauteur de 20 000 € par an, sera prélevée sur les crédits inscrits - exercices 2009, 2010, 2011 et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 674 300 - subvention de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mars 2009.**